

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 JUIN 2011**

**Procès verbal succinct**

(*compte-rendu exhaustif consultable sur [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr)*)

**2011-95** : Intercommunalité / avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Monsieur le président

Conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales, ACCM dispose doit se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le préfet.

Considérant que ce projet, plutôt que d'unir le Pays d'Arles le divise ;

Considérant que cette division menace le Pays d'éclatement, avec à terme un risque d'annexion de nos territoires par des communautés voisines, plus structurées et non divisées ;

Considérant que cette division menace également à terme la Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Pays d'Arles, et la présence de services publics de proximité (hôpital, tribunaux, sous-préfecture...)

Considérant que cette division ne repose sur aucune cohérence et ne répond pas à l'exigence de pertinence des territoires posée par la loi ;

Considérant que ce projet méconnaît les réalités économiques, sociologiques, culturelles et même géographiques de notre territoire ;

Considérant que ce projet méconnaît le travail réalisé depuis plus de 10 ans par les élus du Pays d'Arles, qui se sont engagés collectivement dans l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (Scot) ;

Considérant que pour exister, peser, se faire entendre dans un environnement métropolitain, il faut un ensemble fort que doit être le Pays d'Arles ;

Considérant que ce projet impose sans concerter et ne respecte pas la libre détermination des communes et des communautés ;

Considérant l'argumentaire développé dans le rapport annexé en faveur d'une communauté d'agglomération du Pays d'Arles ;

Vu les prescriptions concernant la compétence de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

**Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette :**

✓ **SE PRONONCE :**

- **CONTRE** l'éclatement des Alpilles et le rattachement des communes de Saint-Rémy-de-Provence et d'Eygalières à la communauté de communes Rhône Alpilles Durance ;
- **CONTRE** le rattachement des communes des Saintes-Maries de la Mer, d'Orgon, de Plan d'Orgon et de Mollégès à deux communautés distinctes ;
- **POUR** la création d'une communauté d'agglomération unique du Pays d'Arles, forte de 29 communes et plus de 160.000 habitants, qui pourra peser et exister dans un environnement métropolitain, respectueuse des identités locales, et s'appuyant sur une gouvernance équilibrée et partagée ;
- **CONTRE** la dissolution du Smigpemac, qui dans le schéma proposé par le préfet n'a aucune justification ;
- **POUR** un pôle métropolitain à l'échelle départementale

- ✓ **REJETTE** le schéma départemental de coopération intercommunale en l'état des prescriptions du préfet des Bouches-du-Rhône ;

Charles FABRE ne prend pas part au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-96 : Communication / rapport d'activité 2010**

Rapporteur : Monsieur le président

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**Article unique** – prendre acte du présent rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en 2010.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PRIS ACTE DU PRESENT RAPPORT.**



**2011-97 : Aménagement / suivi scientifique des opérations de démouscication expérimentale en Camargue**

Rapporteur : Hervé SCHIAVETTI

A la demande du Conseil général des Bouches-du-Rhône, le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue a décidé de prendre la responsabilité du pilotage et la gestion directe du suivi scientifique de la démouscication raisonnée pour la dernière année de l'expérimentation.

Il s'agit de la dernière année des opérations de suivi scientifique réalisées depuis cinq ans. A cette occasion, une synthèse des études réalisées depuis cinq ans sera effectuée. Il a été validé par le parc naturel régional de Camargue que cette synthèse fasse l'objet d'un séminaire de restitution à destination des élus et des scientifiques. Un document de synthèse sera édité et transmis aux partenaires financeurs, scientifiques et techniques et aux acteurs du parc naturel régional de Camargue (habitants et gestionnaires).

Ce suivi scientifique s'élève à un montant total de 168.000 € pour l'exercice 2011 dont la charge est répartie de la façon suivante :

Conseil général des Bouches-du-Rhône :	65.000 €
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette :	25.000 €
Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence :	25.000 €
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :	25.000 €
Conseils généraux du Gard et de l'Hérault pour le secteur de Brasinvert	28.000 €

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement d'une subvention de 25.000 € au parc naturel régional de Camargue ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-98 : Aménagement / contrat départemental de développement et d'aménagement 2011-2013**

Rapporteur : Monsieur le président

Sollicité par la communauté d'agglomération, le Conseil général a accepté le principe d'un nouveau contrat portant sur une enveloppe similaire et bénéficiant d'un même taux de subvention, soit 40%.

Lors d'une prochaine commission permanente, le Conseil général soumettra au vote le principe de ce nouveau CDDA pour les années 2011-2013, et examinera plus particulièrement la tranche 2011 pour son application immédiate.

Le montant des opérations détaillé par domaines de compétence est le suivant :

	2011		2012		2013		Total HT	
	Total € HT	Sub 40%	Total € HT	Sub 40%	Total € HT	Sub 40%	Total € HT	Sub 40%
Economie	1.839.464	735.786	1.295.986	518.395	530.936	212.374	3.666.387	1.466.554
Culture			602.007	240.803	250.836	100.334	852.843	341.137
Transports			2.759.197	1.103.679			2.759.197	1.103.679
Eau	3.545.986	1.418.395	1.220.735	488.294	484.750	193.900	5.251.471	2.100.589
Assainissement	3.005.853	1.202.341	3.545.149	1.673.912	3.001.671	1.200.668	9.552.673	4.076.921
<b>Total € HT</b>	<b>8.391.303</b>	<b>3.851.503</b>	<b>9.423.074</b>	<b>3.468.228</b>	<b>4.577.757</b>	<b>1.707.277</b>	<b>22.082.571</b>	<b>9.088.881</b>
Total € TTC	10.035.998		11.269.997		5.474.997		26.410.755	

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le projet de CDDA 2011-2013 avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- 2- **SOLLICITER**, dans ce cadre, auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône, les subventions à un taux de 40% pour la tranche 2011 ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer le CDDA 2011-2013 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-99** : Habitat / aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Arles – avenant n°1 au marché de travaux lot n°1

Rapporteur : David GRZYB

Le marché a été décomposé en quatre lots : VRD / aménagement paysager (1) / bâtiment d'accueil et de services (2) / fourniture et pose de blocs sanitaires (3) / fourniture et pose de la gestion centralisée (4).

La délibération n° 2011 du 5 avril 2011 a attribué les différents lots du marché, et notamment le lot n° 1 à l'entreprise Colas pour un montant de 747.619,25 € HT, soit 894.152,62 € TTC.

Considérant la nécessité de réaliser un ouvrage de rétention rendu obligatoire par l'opération, de raccorder l'aire de lavage prévue au réseau des eaux usées, et d'installer des dispositifs de dépollution (déshuileur et dessableur) ;

Considérant que ces travaux complémentaires ont engendré un coût supplémentaire de 85.162,24 € HT soit 101.854,04 € TTC, il convient de conclure un avenant, soit une augmentation de 11,4 % du montant initial.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et acter l'avenant n°1 au marché de travaux lot n°1 (titulaire entreprise COLAS) d'un montant 85.162,24 € HT soit 101.854,04 € TTC.
- 2- **AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Arles.
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, dans le cadre d'une autorisation de programme et crédits de paiement.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-100 : Habitat / délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur du parc privé – avenant n°3 à la convention de gestion**

Rapporteur : David GRZYB

Cet avenant n°3 a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 29 juin 2009 susvisée, ainsi que les précédents avenants. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2011 ainsi que sur l'ensemble de la convention.

Ce troisième avenant intègre également les nouvelles modalités de financement de l'Anah suite à l'entrée en vigueur du nouveau régime des aides au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé Anah/ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer, en tant que délégataire Anah, cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-101 : Economie / adhésion à l'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local**

Rapporteur : Charles FABRE

Existant depuis plus d'une vingtaine d'années, co-financée principalement par l'Etat, l'Europe et le Conseil régional, fédérant plus de 700 adhérents fin 2010, notamment en Rhône-Alpes, l'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) résulte de la volonté de développeurs économiques locaux, afin de répondre aux évolutions de leur métier, de favoriser les échanges d'expériences et la professionnalisation de leurs interventions.

L'adhésion à ce réseau de professionnels permettrait notamment de renforcer le professionnalisme et les capacités d'interventions des services économie et emploi d'ACCM.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** l'adhésion d'ACCM à ARADEL, pour un montant de 640 € en 2011 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget principal de l'exercice.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-102 : Economie / subvention à l'antenne locale de la couveuse d'entreprises Interface**

Rapporteur : Charles FABRE

La couveuse d'entreprises Interface est une association départementale dont l'objet est de permettre à des demandeurs d'emploi de tester leurs projets d'entreprises en mettant à disposition des outils, méthodes et formations dans tous les domaines de la gestion d'entreprises (comptabilité, action commerciale, marketing, etc.). Cette structure a créé une antenne sur Arles en 2008.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **ACCEPTER** l'octroi d'une subvention de 10.000 € à la Couveuse Interface pour le développement de l'accompagnement des porteurs de projet de la communauté d'agglomération ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer la convention relative à ce partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-103** : Economie / attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale du pays d'Arles pour l'opération « mon commerçant, mon environnement »

Rapporteur : Charles FABRE

L'opération « mon commerçant, mon environnement », qui se déroulera du 5 au 15 octobre 2011, est une action conduite par la CCIT du pays d'Arles, et relayée par les associations de commerçants, dans la continuité de l'action « commerce en fête ».

L'objectif de cette opération est d'accroître la fréquentation des commerces de proximité tout en sensibilisant la population au respect et à la sauvegarde de l'environnement.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **ACCEPTER** l'octroi d'une subvention de 3.000 € à la CCIT du Pays d'Arles pour l'organisation de la manifestation 2011 « mon commerçant, mon environnement » ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer la convention relative à ce partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-104** : Economie / subvention à l'association Solid'Arles

Rapporteur : Jacky PICQUET

Solid'Arles est une association qui développe des activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS).

ACCM est sollicitée pour participer à la consolidation et au développement des activités de Solid'Arles, à travers l'octroi d'une subvention de 10.000 euros au titre de son soutien aux actions dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 10.000 € à l'association Solid'Arles ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-105** : Economie / subvention au PRIDES industries culturelles et patrimoines

Rapporteur : Charles FABRE

Le pôle « industries culturelles et patrimoines » a pour objectif de structurer et de fédérer les acteurs de ces filières, de favoriser la compétitivité des entreprises et de susciter le développement d'activités et d'emplois dans ce domaine.

La communauté d'agglomération cofinance depuis 2008 le programme d'animation de ce PRIDES.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 17.000 € au pôle industries culturelles et patrimoines au titre du programme d'animation 2011 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-106** : Economie / zone du Roubian – cession d'un terrain à la société EGC Rénovation

Rapporteur : Charles FABRE

La société EGC Rénovation, domiciliée à Tarascon, existe depuis 2006 et a pour activité la construction ainsi que la réhabilitation d'habitations. Depuis la création de cette société, le

chiffre d'affaires n'a cessé d'augmenter, atteignant 480.000 € en 2010. L'effectif est actuellement composé de six salariés.

Le développement de l'entreprise a occasionné des besoins en stockage de matériels de plus en plus importants. Ainsi, le projet consiste en l'acquisition d'une parcelle de 2.000 m<sup>2</sup> afin de construire un hangar de 300 m<sup>2</sup>. Le gérant, Monsieur Guy BONNEMAISON, souhaite acquérir le lot 7-6, nouvellement cadastré ZA 153, d'une superficie de 2.000 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle ZA 145, pour y implanter sa société.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **ACCEPTER** la cession d'un terrain d'une superficie de 2.000 m<sup>2</sup>, cadastré ZA 153, lot 7-6, sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à la société EGC Rénovation ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 68.240 € HT, soit 34,12 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine n° 2011-108V0597 du 21 février, auquel s'ajoutera une TVA de 11.625,79 €, soit un prix de vente global de 79.865,79 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;
- 2- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;
- 3- **INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;
- 4- **PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge exclusive des acquéreurs.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-107 : Economie / zone du Roubian – cession d'un terrain à la SARL Vigier Traiteur & Événementiel**

Rapporteur : Charles FABRE

La société Vigier Traiteur & Événementiel, domiciliée à Graveson, a été créée en 2003 et a pour activité les services de traiteur et d'organisation de réception. Depuis la création de cette entreprise familiale, le chiffre d'affaires n'a cessé d'augmenter, passant de 194.000 € la 1<sup>ère</sup> année à 480.000 € en 2010. Bien qu'en pleine croissance depuis 7 ans, l'entreprise ne peut aujourd'hui répondre à une demande de plus en plus forte par la faute d'un manque d'espace dans ses locaux actuels, qui ne correspondent plus aux perspectives de développement de la société.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **ACCEPTER** la cession d'un terrain d'une superficie de 2.260 m<sup>2</sup>, cadastré ZA 151, lot 7-4, sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à la SARL Vigier Traiteur & Événementiel ou toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 77.100 € HT, soit 34,11 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France domaine n°2011-108V0600 du 21 février 2011, auquel s'ajoutera une TVA de 13.621,02 €, soit un prix de vente global de 90.732,32 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;
- 2- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;
- 3- **INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;
- 4- **PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge exclusive des acquéreurs.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-108 : Transports / attribution d'une subvention à l'ADDAP 13 pour l'opération d'accompagnement dans les transports scolaires**

Rapporteur : Martial ROCHE

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre un dispositif de médiation spécifique à la problématique des transports scolaires, afin de lutter contre les comportements incivils dans les transports en commun, par la présence quotidienne de médiateurs professionnels sur l'ensemble des lignes scolaires d'ACCM, à l'intérieur des véhicules, aux points d'arrêts et aux abords des établissements scolaires.

Il est en effet nécessaire de renforcer le travail éducatif auprès des élèves transportés en les sensibilisant aux règles de sécurité (règlement des transports, actions spécifiques relatives à la sécurité...), et de faciliter les échanges entre les conducteurs et les jeunes élèves.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 62.600 € à l'ADDAP 13 pour la mise en œuvre de cette action « accompagnement scolaire » ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat liant ADDAP 13 à ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2011.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-109** : Politique de la ville / actions 2011 financées par ACCM – 2<sup>ème</sup> programmation

Rapporteur : Bernard JOURDAN

Lors du comité de pilotage du Cucs du 5 avril 2011, qui a examiné les 91 projets de la 1<sup>ère</sup> programmation, plusieurs actions alors encore en cours de finalisation, n'ont pu faire l'objet de propositions financières. Pour la majorité de celles-ci, l'instruction étant maintenant terminée, a été définie collectivement entre l'ensemble des partenaires, une proposition de contenu de 2<sup>ème</sup> programmation 2011 assortie d'une prévision de participation financière. Sous réserve de validation de chacune des institutions, les montants prévisionnels d'intervention représentent globalement 72.500 € répartis entre :

- ✓ ACCM pour 38.500 €
- ✓ l'Etat pour 31.000 €
- ✓ la Région pour 3.000 €

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** : les propositions du tableau joint en ce qui concerne la participation financière d'ACCM à la 2<sup>ème</sup> programmation 2011 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents opérateurs concernés par les actions politiques de la ville 2011 ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-110** : Eau / construction d'un nouveau forage de l'Apic à Boulbon - engagement des démarches administratives pour la modification du périmètre de protection immédiat du captage

Rapporteur : Rolland ROCHE

Des études menées par la Agence régionale de santé (ARS) publique, ainsi que les recommandations de l'hydrogéologue nouvellement missionné à cet effet, ont conclu à des dysfonctionnements substantiels, à savoir un taux de turbidité élevé ainsi qu'un affaissement récent des parois du forage.

La solution technique envisagée est la construction d'un nouveau forage, avec les mêmes caractéristiques techniques que le forage actuel et déplacé à une centaine de mètres au nord de l'actuel forage dans le périmètre rapproché actuel. Le nouveau captage sera de ce fait moins exposé à des risques de pollutions potentiels. Le forage dysfonctionnant pourra être utilisé en secours.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le principe de travaux de construction d'un nouveau forage de l'Apic à Boulbon ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'eau.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-111 : Eau / contrat de canal Crau - Sud Alpilles – signature de la Charte d'objectifs**

Rapporteur : Rolland ROCHE

Ce contrat mentionne l'implication des acteurs ayant un lien avec l'apport d'eau brute sur le territoire, l'irrigation agricole, l'alimentation de la nappe, et l'ensemble des effets directs ou indirects liées aux missions des ASA sur le territoire. L'une des étapes importantes de la démarche « contrat de canal » réside dans l'élaboration d'une charte d'objectifs. Celle-ci est commune aux dix associations syndicales d'arrosants engagées dans la démarche et co-signée par l'ensemble des partenaires souhaitant participer.

Considérant qu'ACCM participe en tant que membre aux comités de suivi et divers groupes de travail et de réflexion à l'élaboration de la démarche contrat de canal ;

Considérant que la signature officielle de cette charte est prévue au mois de juillet 2011 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus ainsi que les termes de la charte d'objectifs du contrat de canal Crau - Sud Alpilles ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer la Charte d'objectifs ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-112 : Assainissement / délais de raccordement des installations d'assainissement - conditions de dérogation accordées aux propriétaires d'installation conformes**

Rapporteur : Rolland ROCHE

Il est proposé d'accorder un délai de réalisation du raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les installations dont les propriétaires pourront justifier de la bonne conformité des installations. Cette justification repose sur la remise d'une copie de la (des) facture(s) datée(s) des travaux réalisés et/ou d'un certificat de conformité daté du dispositif d'assainissement ainsi que d'un avis conforme du service public d'assainissement non collectif.

La durée de validité de cette dérogation ne pourra excéder dix années après la date de réalisation des travaux de l'installation d'assainissement autonome, cette date de réalisation étant obligatoirement antérieure à la date de réception des réseaux d'assainissement eaux usées sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès. La décision de dérogation sera notifiée par la signature d'un arrêté communautaire à l'attention du propriétaire de l'installation.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le principe de cette dérogation et sa limitation aux seules installations dont la conformité et le bon fonctionnement pourront être justifiés et contrôlés ;
- 2- **APPROUVER** la limitation de cette dérogation à 10 années après la date de réalisation des travaux de l'installation ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à la notification de cette décision de dérogation.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-113 : Assainissement / station d'épuration ville de Saint-Martin-de-Crau – demande de subvention**

Rapporteur : Rolland ROCHE

Les travaux de mise à niveau de la station d'épuration ville à Saint-Martin-de-Crau ont pour objectif l'amélioration et la fiabilisation de la filière de traitement. Bien que la capacité de traitement biologique actuelle soit suffisante pour traiter les flux polluants à terme du remplissage du plan local d'urbanisme, des améliorations sont à apporter au système de traitement notamment en ce qui concerne la file de prétraitement des eaux et celle de traitement des boues.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1.935.985 € HT, soit 2.315.438,06 € TTC.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le principe d'engager des travaux de mise à niveau de la station
  - 2- **SOLLICITER** le Conseil général, le Conseil régional et l'Agence de l'eau pour l'attribution d'aides financières ;
  - 3- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
  - 4- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement.
- LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-114 : Assainissement / station d'épuration de la Montcalde à Arles – demande de subvention au Conseil général**

Rapporteur : Rolland ROCHE

Le montant total réactualisé de l'opération s'élève à 12.123.745,81 € HT, soit 14.500.000 € TTC. Le phasage financier mis à jour de l'opération s'effectue selon le tableau ci-dessous :

	Total AP	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011
<b>Dépenses TTC</b>	<b>14.500.000 €</b>	<b>392.678 €</b>	<b>340.167 €</b>	<b>9.112.002,44 €</b>	<b>4.655.152,56 €</b>
Subventions	3.951.000 €	34.373 €	0 €	1.837.627 €	2.079.000 €
Conseil général	3.118.500 €		0 €	1.039.500 €	2.079.000 €
Conseil régional	832.500 €	34.373 €	0 €	798.127 €	0 €

La commission permanente du Conseil général du 18 décembre 2009, au titre du dispositif « aide à la mise aux normes des stations d'épurations », a alloué une première tranche de subvention à ACCM d'un montant de 1.039.500 €.

Le Conseil général n'ayant pu voter l'attribution de la 2<sup>ème</sup> tranche en 2010 (demande faite par délibération ACCM n°2010-157 du 21 septembre 2010), il est nécessaire de formuler à nouveau une demande de subvention pour un montant de 2.079.000 €, étant précisé que l'aide totale du Conseil général s'élèvera alors à 3.118.500 €.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **SOLLICITER** le Conseil général pour l'attribution de la 2<sup>ème</sup> tranche de subvention relative à la construction et de mise en conformité de la station d'épuration de la Montcalde à Arles ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-115 : Assainissement / accueil des sous-produits d'assainissement sur les stations d'épuration d'Arles – signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public**

Rapporteur : Rolland ROCHE

En cohérence avec la délibération 2010-181 du 12 octobre 2010, le retraitement des sous-produits d'assainissement et les contrôles des matières dépotées dans les stations d'épuration de la communauté d'agglomération doivent s'accompagner des dispositions techniques, financières et administratives permettant d'encadrer de façon claire les contrôles effectués par les services des délégataires pour le compte de la collectivité.

La Société des Eaux d'Arles (SEA) ayant souhaité apporter des modifications et compléments d'ordres technique et financier au document d'avenant initialement commun aux deux sites de Tarascon et d'Arles, il convient de modifier l'avenant autorisé par délibération n° 2010.211 du 30 novembre 2010.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** la nouvelle rédaction de l'avenant proposé et les dispositions techniques, financières et administratives qu'il prévoit ;

- 2- **AUTORISER** le président à signer les conventions de dépotage qui résulteront des obligations de précautions techniques et de la rédaction de l'avenant ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-116** : Eau, assainissement, économie / travaux sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur voirie et réseaux secs – signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 2009-01

Rapporteur : Rolland ROCHE

La délibération n° 2009-116 du 30 juin 2009 a acté l'attribution du lot n° 1, intitulé « travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement » au groupement d'entreprises Masoni/SEA/EHTP.

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché il est apparu que certains articles, nécessaires à la réalisation de travaux particuliers n'existaient pas, il convient d'ajouter des prix au bordereau du marché par la conclusion d'un avenant.

Ces compléments sont sans incidence financière sur le montant de ce marché à bons de commande. Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le bordereau de prix supplémentaires et acter l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 2009-01 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal et aux budgets annexes respectifs de l'eau, de l'assainissement et des zones économiques.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-117** : Eau, assainissement, économie / travaux sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et petits travaux sur voirie et réseaux secs – signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n°2009-01

Rapporteur : Rolland ROCHE

La délibération n° 2009-93 du 5 mai 2009 a acté l'attribution du lot n° 2, intitulé « travaux sur réseaux d'eaux pluviales, réseaux secs et voirie » à l'entreprise SGREG.

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché il est apparu que certains articles, nécessaires à la réalisation de travaux particuliers n'existaient pas, il convient d'ajouter des prix au bordereau du marché par la conclusion d'un avenant.

Ces compléments sont sans incidence financière sur le montant de ce marché à bons de commande. Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le bordereau de prix supplémentaire et acter l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 2009-01 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite et budget principal et aux budgets annexes respectifs de l'eau, de l'assainissement et des zones économiques.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-118** : Eau, économie / travaux de requalification de la ZI nord d'Arles – signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 2010-23

Rapporteur : Rolland ROCHE

Les travaux de requalification ont porté sur les rues Copernic, Laugier, Galilée et Chemin du Temple. Le marché a été décomposé en 4 lots : travaux de voirie (1) / travaux de réseaux humides (2) / travaux de réseaux secs (3) / travaux d'espaces verts (4).

Au cours de l'exécution du lot 2, des adaptations ont été nécessaires. Le réseau d'eau potable à créer entre la rue Rainard et la rue Gallilée étant situé sous un terrain au profil extrêmement plat, la création de pentes artificielles plus importantes et le blindage des tranchées, initialement non prévus au marché, ont dû être mis en œuvre. De plus, le point de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable de la rue Rainard étant mal localisé, il a été nécessaire d'allonger les linéaires de canalisations de 72 mètres. Enfin des études et sondages plus approfondis ont été réalisés pour localiser les câbles haute tension et les canalisations de refoulement.

Considérant que ces travaux complémentaires ont engendré un coût supplémentaire de 17.059,50 € HT, soit 20.573,76 € TTC, soit une augmentation de 7,42% par rapport au montant initial, il convient de conclure un avenant (es autres clauses du marché restent inchangées).

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 juin 2011;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **ACTER** l'avenant n° 1 au lot 2 du marché n° 2010-23 avec la l'entreprise SCAM TP ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal ;

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



### 2011-119 : Juridique / adhésion à l'Agence technique départementale

Rapporteur : Monsieur le président

Conformément à l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales, cette agence créée sous forme d'un établissement public, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande. A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Cette agence a également pour vocation de former et d'informer les maires, les présidents d'EPCI et les élus locaux, notamment par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports adaptés. Elle sera également amenée, dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (article L.3123-14 du CGTC) complétées par celles de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

Compte tenu de l'intérêt pour la communauté de la création d'un tel organisme d'assistance,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** les statuts de l'Agence technique départementale ;
- 2- **APPROUVER** le règlement intérieur de l'ATD figurant en annexe ;
- 3- **DECIDER** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale ;
- 4- **S'ENGAGER** à verser à l'ATD13 une cotisation annuelle de 3.000 € ;
- 5- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de l'exercice.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



### 2011-120 : Ressources humaines / création de postes

Rapporteur : Monsieur le président

Afin de permettre la mise en adéquation du tableau des effectifs de la communauté avec les missions des services et des agents, notamment dans le cadre des promotions internes, il s'avère aujourd'hui nécessaire de créer deux postes d'ingénieur principal.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**Article unique - APPROUVER** la création des postes telle que définie ci-dessus.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



Rapporteur : Monsieur le président

Afin de permettre d'assurer la continuité des services durant la période estivale ou durant certaines périodes caractéristiques d'activité plus intense de différents services, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents saisonniers se répartiraient de la manière suivante :

	<b>Moyens généraux</b>	<b>Services Techniques</b>
	Accueil	
<b>Juillet</b>	1	1
<b>Août</b>	1	1

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

1. **AUTORISER** le président à recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers suivant le tableau ci-dessus ;
2. **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

